

PROJET EDUCATIF

Dans son contexte d'un Quartier prioritaire de la Politique de la Ville plutôt occupé par des familles monoparentales, ou nombreuses. Avec des spécificités liées aux nombreuses nationalités différentes sur le territoire et des difficultés de connaissance de la langue française, les Accueils de loisirs à destination de la petite enfance 3-5 ans, de l'enfance 6-11 ans et de l'adolescence de 12 à 17 ans sont une partie importante du développement du projet associatif de la MJC Etoile en direction de l'enfance et de la jeunesse. Les accueils de loisirs permettent à la collectivité d'offrir un service à la population en offrant un mode de garde aux parents, d'offrir un complément à la vie scolaire et sociale des enfants et de faire évoluer des jeunes adultes en situation de responsabilité dans l'animation. La réflexion à mener sur la place de l'enfant et du jeune au sein d'une collectivité ou association est donc stratégique et politique. Il revient donc aux administrateurs d'orienter, de déterminer le projet éducatif qui devra guider le travail (projet pédagogique) des directeurs du Centre de Loisirs mais aussi de poser les bases d'actions à plus long terme en direction de l'enfance vers la jeunesse pour créer des dynamiques d'engagement et contribuer à former les citoyens de demain.

Cadre réglementaire (1)

Le projet éducatif et le projet pédagogique

Le projet éducatif est élaboré par l'organisateur, il définit les objectifs de l'action éducative de l'équipe d'encadrement du séjour et précise les mesures prises par l'organisateur pour être informé des conditions de déroulement de l'accueil. Le projet éducatif est porté à la connaissance du directeur et des animateurs avant leur entrée en fonctions et est communiqué aux représentants légaux des mineurs avant l'accueil de ces derniers.

Le projet pédagogique est élaboré par le directeur de l'accueil en concertation avec l'équipe d'animation, et précise les éléments suivants :

- nature des activités proposées en fonction des modalités d'accueil, et, lorsqu'il s'agit d'activités physiques ou sportives, les conditions dans lesquelles celles-ci sont mises en œuvre.
- répartition des temps respectifs d'activité et de repos
- modalités de participation des mineurs
- le cas échéant, mesures envisagées pour les mineurs atteints de troubles de la santé ou de handicap
- modalités de fonctionnement de l'équipe d'animation
- modalités d'évaluation de l'accueil
- les caractéristiques des locaux et espaces utilisés.

(1) source <http://www.moselle.gouv.fr/Demarches-administratives/Professionnels/Accueils-Collectifs-de-Mineurs/Reglementation/Projets-educatif-et-pedagogique>

Décret n° 2002-885 du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif mentionné à l'article L. 227-4 du code de l'action

sociale et des familles

J.O n° 105 du 5 mai 2002 page 8962

Article 2

Le projet éducatif définit les objectifs de l'action éducative des personnes qui dirigent et animent les centres de vacances et les centres de loisirs sans hébergement et précise les mesures prises par la personne physique ou morale organisant l'accueil pour être informée des conditions de déroulement de celui-ci.

Les personnes qui dirigent et animent le séjour dans un centre de vacances ou dans un centre de loisirs sans hébergement prennent connaissance du projet éducatif avant leur entrée en fonctions.

Article 3

La personne qui dirige le séjour dans un centre de vacances ou dans un centre de loisirs sans hébergement met en œuvre le projet éducatif mentionné ci-dessus et en précise les conditions de réalisation dans un document élaboré en concertation avec les personnes qui animent l'accueil de loisirs.

Cadre Juridique de l'accueil des mineurs

L'article 13 de la loi du 13/07/01 précise l'obligation juridique pour tout organisateur de définir un projet éducatif dans le cadre de l'accueil de mineurs ainsi que les règles et modalités d'accueil de ces mineurs.

L'article 8 de la loi du 13/07/01 spécifie les conditions particulières pour qu'une association possède l'agrément Jeunesse et Education populaire (gestion démocratique de l'association, intervention dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire) ainsi que la composition des instances dirigeantes (proportion équilibrée hommes/femmes, favoriser la présence d'au moins un jeune de moins de 28 ans).

LE PROJET EDUCATIF

But

Le projet éducatif concernant l'accueil de mineurs se fonde sur les valeurs partagées et défendues par l'organisateur, les actions menées au titre de la Maison des Jeunes et de la Culture de l'Étoile association loi 1901, trouvent leur philosophie dans ses statuts à l'article 2 :

La MJC de l'Étoile constitue un élément essentiel de l'équipement social et culturel d'une communauté : village, bourg, ville, quartier, groupe de communes, offres à la population, aux jeunes comme aux adultes, la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Les centres de loisirs qu'elle propose sont un des éléments de réponse à son projet.

Valeurs

La MJC de l'Étoile souscrit à la déclaration des principes de la Fédération Française des MJC. Elle est ouverte à tous, sans discrimination, permettant une relation conviviale entre les participants. Respectueuse des convictions personnelles, elle s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique, une confession. La MJC de l'Étoile respecte le pluralisme des idées et les principes de laïcité mis en avant dans les valeurs républicaines. Elle contribue à la création et au maintien des liens sociaux dans la ville de VANDOEUVRE-LES-NANCY en particulier mais aussi à l'échelle locale de la Métropole du Grand Nancy.

Mission

« La démocratie se vivant au quotidien, la MJC de l'Étoile a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des publics. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne. Les actions en direction et avec les jeunes sont une partie de sa mission.

1 Les orientations politiques des élus associatifs.
--

Les accueils collectifs de mineurs accueillent les enfants de façon ponctuelle ; ils sont toutefois un moment privilégié pour partager avec ce public les valeurs d'éducation populaire que nous défendons. Se fixer l'objectif de favoriser l'intégration des enfants et des jeunes dans leur environnement social suppose donc de leur faire passer un certain nombre de messages éducatifs au travers de l'action. Le contexte éducatif qui les entoure doit leur permettre d'exercer pleinement leur liberté de penser et favoriser leurs expressions artistiques, sportives, ou autres... Cette liberté ne peut se concevoir sans une responsabilisation de l'individu et donc une prise de conscience de certaines limites.

Objectif 1:

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS SONT DES TEMPS COMPLEMENTAIRES IMPORTANTS DU TEMPS SCOLAIRE, FAMILIAL ET SOCIAL. IL DOIT ETRE UN LIEU DE SOCIALISATION, DE RESPONSABILISATION ET DE CITOYENNETE.

Cela suppose de permettre à l'enfant ou au jeune d'exister en tant qu'individu social mais aussi de

lui permettre de prendre conscience et de respecter l'autre (enfant - adulte) avec ses différences (sociales, physiques, culturelles...), c'est apprendre à reconnaître l'autre comme existant à part entière dans le groupe et dans ses différences. Les accueils de mineurs ont vocation de favoriser les espaces d'expression laissant le libre droit à la parole, aux expressions culturelles ou artistiques, le droit à la discussion critique, à la confrontation des idées et de prise de responsabilités dans un environnement sécurisant et sécurisé. L'enfant ou le jeune doit pouvoir se remettre en question en s'expliquant, construire une argumentation et aller jusqu'à construire par lui-même. Plus que de choix aux connotations consommatoires trop évidentes, il est question de participation, de prise d'initiatives.

L'aider à grandir c'est également l'accompagner dans l'exploration du cadre sociétal et de ses règles et par le rappel à la loi. Les accueils de mineurs doivent offrir l'occasion aux enfants et aux jeunes de vivre la citoyenneté et les règles qu'elle impose.

Objectif 2:

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DOIVENT ETRE UN LIEU DE DECOUVERTE.

Cela suppose de permettre à l'enfant ou au jeune de pratiquer des loisirs actifs et diversifiés dans des milieux, des environnements différents de sa vie quotidienne. La pratique d'activités en dehors du quartier Vand'Est Etoile devra donc apparaître comme base d'actions importantes dans les projets des directeurs des accueils collectifs de mineurs.

Objectif 3:

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DOIVENT ETRE LE LIEU DE PRATIQUES D'EXPERIENCES CULTURELLES NOUVELLES.

Les accueils collectifs de mineurs ne doivent pas être un lieu de consommation des modes ambiantes, même si certaines peuvent être utilisées pour faciliter l'entrée en relation, notamment avec les adolescents. Il est l'occasion de fournir aux enfants et aux jeunes un autre regard sur le monde qui les entoure, d'autres façons de faire et d'autres repères culturels. Les approches thématiques seront donc à privilégier en lien avec les différentes actions engagées par la MJC.

Objectif 4:

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DOIVENT ETRE UN LIEU OUVERT AUX PARENTS.

Les parents, la famille sont indissociables de l'enfant ou des jeunes que nous accueillons, même si pour les adolescents l'autonomie est plus importante. Cela suppose d'offrir aux parents la possibilité de prendre une place avant, pendant et après l'accueil, de communiquer, de les informer et de les solliciter dans des instances structurées ou non. Il s'agit de faire appréhender aux parents l'accueil de loisirs comme lieu d'éducation (pas une garderie). La création d'un conseil de parents, ou la recherche de l'implication de parents dans les instances statutaires de la MJC est une réponse possible (mais pas unique) à cette volonté.

Objectif 5:

LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DOIVENT ETRE UN LIEU ET UN OUTIL DE FORMATION POUR LES JEUNES OU LES ADULTES.

Les accueils collectifs de mineurs sont affirmés comme étant un lieu d'apprentissage et de responsabilisation. Ils peuvent être l'occasion d'aider des jeunes ou des adultes (participants, animateurs...) à s'inscrire dans un processus de formation. Il peut être un lieu de remobilisation,

de valorisation de jeunes ou d'adultes. L'association assure la formation obligatoire des animateurs responsables des secteurs enfance et jeunesse par la participation aux formations BAFA territoire de la Ville de Vandoeuvre. Les directeurs des accueils de mineurs détectent, initient et font remonter des demandes et besoins en formations internes ou externes de leurs équipes. La perméabilité des équipes entre les secteurs enfance (3-11 ans et jeunesse 12-17 ans) permettra de favoriser la diversité des projets et la motivation des équipes de travail.

2 La laïcité comme valeur de référence

La laïcité fonde l'action des accueils collectifs de mineurs, elle est liée au respect mutuel et à l'acceptation des différences culturelles et culturelles pour pouvoir vivre ensemble. La laïcité invite à comprendre et non seulement à admettre. Elle implique cependant de lutter contre toute atteinte à l'intégrité des personnes et contre toute idéologie contraire aux droits de l'Homme et de l'Enfant.

La laïcité a bien entendu une dimension institutionnelle : elle est inscrite dans la Constitution française. Elle a aussi une dimension éthique et déontologique : elle se traduit dans les comportements et les attitudes. Elle a enfin une dimension éducative : elle implique de respecter la liberté et les choix de l'enfant ou du jeune tout en exigeant de lui les efforts indispensables au développement de son autonomie.

3 La participation des enfants

Depuis plusieurs années, le centre de loisirs de la MJC Etoile fait de la participation des enfants un axe prioritaire de développement. Pour comprendre ce qu'est la participation des enfants, il faut reprendre la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (C.I.D.E.). Cette convention a été adoptée le 20 novembre 1989 par l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies (O.N.U.)

On y trouve trois types de droits : les droits de protection (par exemple contre l'exploitation ou la torture), les droits de prestation (par exemple l'accès aux loisirs) et les droits de participation.

« La Convention Internationale définit la participation dans ses articles numérotés de 12 à 16 : le droit à la liberté d'opinion, à la liberté d'expression, à la liberté de religion, à la liberté d'association et à l'accès à l'information.

Les droits de participation correspondent à une évolution de l'image de l'enfant et du jeune davantage comme des personnes en devenir plus que des adultes en miniature ou devant seulement être les objets de protection.

La Convention considère bien que la personne enfantine ou que le jeune a droit à une protection spéciale (puisque des droits supplémentaires aux droits de l'homme lui sont reconnus). Elle considère aussi que cette protection ne doit pas être synonyme d'incapacité à donner son avis, à s'exprimer, à avoir une opinion qui puisse être entendue... donc à être auteur de sa propre protection. L'enfant doit avoir l'occasion d'exercer ses droits de participation afin de se constituer en être autonome et, par conséquent, d'être en capacité de mieux se protéger. C'est en ce sens que tous les droits de la Convention sont indissociables.

Ainsi, c'est à l'adulte que revient la responsabilité d'éduquer. C'est à lui de mettre en place des

situations pour que les enfants puissent exercer leurs droits.

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant envisage une modification des relations entre les adultes et les enfants. Les parents, enseignants, et autres personnes s'occupant des enfants ne sont plus considérés simplement comme des prestataires de services, protecteurs ou défenseurs, mais comme des négociateurs et des facilitateurs.

"On attend donc des adultes qu'ils créent des espaces permettant aux enfants d'exprimer leur opinion, d'être consultés et d'exercer une influence sur les décisions."

Source : www.francaslca.net

Ces espaces d'expression, de consultation et d'influence constituent une part importante du projet des accueils collectifs de mineurs de la MJC Etoile. Ils sont l'expression de la démocratie.

4 Prise en compte du handicap, intégration des enfants handicapés.
--

Toutes les demandes seront prises en compte en veillant à assurer un accueil optimal de l'enfant dans le groupe.

Un dialogue clair avec les familles permettra de l'organiser au mieux tant pour l'enfant lui-même que pour sa famille, les autres enfants et les encadrants.

L'association se dotera des moyens nécessaires pour cet accueil dans la limite de ses possibilités matérielles, humaines, financières et pédagogiques. En outre, elle peut conventionner avec tout organisme compétent susceptible de contribuer à l'accueil optimal de l'enfant dans ses centres de loisirs.

L'association évaluera ses limites quant à sa faculté d'intégration en fonction des demandes et se réserve le droit de refuser l'accès à un enfant ou un à jeune dans la mesure où il y aurait prise de risques non maîtrisables pour l'équipe pédagogique, le groupe d'enfants ou l'enfant lui-même ou un manque de moyens permettant l'accueil dans de bonnes conditions.

5 Le rôle de l'animateur.

Même s'il nous faut rester modeste, nous souhaitons développer chez les jeunes que nous accueillons la dimension de l'individu autonome, capable de réflexion, de décision et de critiques constructives au sein d'un groupe en prenant en compte sa personnalité, ses besoins de contact, d'échange, son rythme, sans perdre de vue le temps de vacances ; l'éducateur qu'est l'animateur doit clairement faire figure de référent responsable garant du bon fonctionnement et faire preuve à chaque temps d'une disponibilité permanente dans le dialogue avec les enfants, à l'écoute du groupe.

Fonction d'écoute et de dialogue : Créer un climat de confiance, organiser un espace de dialogue, répondre au besoin d'échange des enfants et des adolescents pour construire les actions avec les moyens disponibles.

Fonction éducative : L'animateur par cette fonction, doit permettre à l'enfant de structurer sa personnalité sur des bases saines lui autorisant une intégration plus facile dans son environnement, en favorisant la prise de risques et de responsabilités dans un cadre sécurisant et sécurisé. A cet égard, l'animateur est le garant du cadre éducatif.

Fonction de soutien au projet : Aider à la conception et à la réalisation, favoriser les rencontres constructives, promouvoir l'action, amener les enfants ou les jeunes dans une situation de réussite ou tout au moins d'expérimentation.

Fonction de régulation : L'objectif est de maintenir un collectif animé, dynamique et équilibré. Cela peut supposer de réguler des tensions, des désirs et donc de manier judicieusement souplesse et fermeté en fonction des situations.

Fonction ludique et culturelle : Un animateur reste toujours celui qui imprime le rythme, donne vie. Ses savoir-faire se révéleront utiles dans la mesure où ils correspondent à une demande des enfants. Il lui reste la possibilité de faire intervenir des techniciens extérieurs dont les pratiques seront autant de fenêtres ouvertes sur l'extérieur.

Citoyenneté : Quel que soit le niveau d'intervention de l'animateur et les caractéristiques du public auquel il s'adresse, l'enfant, l'adolescent restent des individus qu'il faut préparer à vivre en citoyens dans leur environnement. Les fonctions précédentes participent toutes à cette ambition à un niveau ou un autre. La réussite de l'accueil et des actions menées en centres de loisirs dépend de la prise en compte de cet objectif central. C'est un travail sur la durée qui suppose réflexion et humilité.

6	Evaluation du projet éducatif et suivi des projets pédagogiques.
----------	---

3.1 LES PROJETS PEDAGOGIQUES

A priori : Chaque projet pédagogique sera présenté en premier lieu au directeur de la MJC puis aux administrateurs par les équipes de direction et validé au cours d'une séance du conseil d'administration.

Pendant : Le contrôle est de fait délégué au directeur de l'accueil collectif de mineurs concerné qui se dotera des moyens et outils qu'il jugera nécessaire pour le mener à bien.

Après : Un bilan pédagogique final produit par les équipes d'animation sous la responsabilité de chaque directeur d'accueil collectif de mineurs sera présenté trimestriellement au conseil d'administration.

3.2 LE PROJET EDUCATIF

Le projet éducatif pourra alors être modifié suite aux bilans et remarques :

- Des équipes pédagogiques
- Des parents
- Des organisateurs (administrateurs de l'association) et personnes associées à la réflexion (élus locaux, partenaires).